## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/047

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

**PRESENTS**: Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE: Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Michel FREDON

\*

## **OBJET: ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER**

Monsieur le maire expose :

Afin d'assurer la desserte du port dans de bonnes conditions et d'éviter que les véhicules tractant les embarcations circulent dans les rues du village historique, la commune souhaite pouvoir disposer d'une emprise de terrain appartenant à M et Mme RACHEZ située dans le périmètre du projet. Il s'agit de la parcelle cadastrée n° B251, faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 360 et classée en zone Nel au PLUI du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020.

Le propriétaire rencontré à plusieurs reprises, accepte d'échanger sa parcelle avec un tènement équivalent appartenant à la commune, détaché des parcelles cadastrées n° B703, B705 et B707 (Plan en annexe), non constructibles classées en zones Ne au PLUI.

Ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune, peuvent être cédées et faire l'objet d'un échange.

L'échange s'articulerait comme suit :

Un échange par la commune d'un tènement communal d'une surface de 1 300 m² détaché des parcelles n° B703, B705 et B707contre la parcelle cadastrée n° B251 d'une surface de 855 m² appartenant à M et Mme Denis RACHEZ.

Par conséquent et dans le cadre des aménagements projetés par la commune, la parcelle n° B251 reçue en échange serait incluse dans le domaine public communal.

Il est précisé que cet échange étant à l'initiative de la commune :

- Aucune soulte ne serait versée ;
- L'ensemble des frais de géomètre, et frais d'acte seraient pris en charge par la commune.

## **DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan des parcelles échangées annexé à la présente ;

CONSIDERANT que cet échange foncier s'inscrit dans un projet global d'aménagement des espaces publics,

CONSIDERANT que le tènement communal échangé appartient au domaine privé de la commune,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- ➤ D'ACCEPTER l'échange par la commune d'un tènement d'une surface de 1 300 m² détaché des parcelles n° B703,705 et 707 contre la parcelle n°B251 d'une surface de 855 m² appartenant à M et Mme RACHEZ.
- > DE PRENDRE ACTE qu'aucune soulte ne sera versée ;
- > DE PRENDRE ACTE que la parcelle reçue en échange intégrera le domaine public communal ;
- ➤ D'ACCEPTER que la commune prenne en charge l'ensemble des frais de géomètre, et des frais d'acte de cet échange ;
- ➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les plans fonciers de division, la promesse et l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation et échange.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER, Les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire, Christian BREUZA

Secrétaire de séance

Date de publication

20109 12022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>